




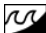
REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE VIGILANCE ET D'ALERTE

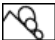





Intitulé du risque	Pictogramme associé	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
<p align="center">PLUIES-INONDATIONS</p>		<p>Plateforme RHYTME (risques hydrométéorologiques en territoires de montagnes et méditerranéens) - plateforme d'anticipation et de surveillance des aléas naturels (affichage données radar, cumuls de pluie selon laps de temps...)</p> <p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com : diffusion et actualisation des bulletins régionaux de météo-france et rappels des consignes – infos « grand public »</p> <p>Abonnement APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) : signale en temps réel ou presque que des précipitations intenses sont observées sur une ou plusieurs communes du territoire nationale</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00 Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	<p align="center">SANS OBJET</p>	<p>Pour l'ala « pluies-inondations », il existe différents niveaux de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jaune - jaune situation météorologique à surveiller (SMS). Lorsque le département est placé en jaune SMS, des actions de vigilance doivent être menées. <p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison cévenole) - annulation des grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD <p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - publication réseaux sociaux - mise en vigilance de l'agent d'astreinte du SIDPC 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode restreint avec notamment les représentants de la mission RDI (réfèrent départemental inondation) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison cévenole) - annulation des grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - prise de contact avec les syndicats des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC notamment des dispositions spécifiques ORSEC « inondation » (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison cévenole) - annulation des grands rassemblements - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées - prise de contact avec les syndicats des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
				<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le réfèrent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - communication via médias locaux, réseaux sociaux... 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le réfèrent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
				<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues - des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés - des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés - risque de débordement des réseaux d'assainissement. - les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes » - des coupures d'électricité peuvent se produire <p>CONSEIL DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées - ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux - mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours - des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés - des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés - les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau - risque de débordement des réseaux d'assainissement... - des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <p><i>Dans la mesure du possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés - conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics - si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau <p><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux - informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils - n'entrez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité


		Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
INONDATIONS		<p>Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr/ Onglet Méditerranée Est → concerne uniquement le Var (amont / aval)</p> <p>Plateforme RHYTMME (risques hydrométéorologiques en territoires de montagnes et méditerranéens) : plateforme d'anticipation et de surveillance des aléas naturels (affichage données radar, cumuls de pluie selon laps de temps...)</p> <p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com : diffusion et actualisation des bulletins régionaux de météo-france et rappels des consignes – infos « grand public »</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00 Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode restreint avec notamment les représentants de la mission RDI (référént départemental inondation) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison cévenole) - <u>annulation des grands rassemblement (si nécessaire)</u> - prise de contact avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact avec le représentant du service prévision des crues (SPC) - prise de contact avec les syndicates de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - prise de contact avec les syndicates des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance »</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - <u>montée en puissance du COD en mode complet</u> - <u>direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC notamment des dispositions spécifiques ORSEC « inondation » (si nécessaire)</u> - <u>annulation de grands rassemblements dans les zones exposées</u> - information presse - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel des 8 comportements (saison cévenole) - contacts réguliers avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - contacts réguliers avec le représentant service prévision des crues (SPC) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées - contacts réguliers avec les syndicates des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - <u>activation de la CIP</u> - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - <u>déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte</u></p>
		<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en vigilance des syndicats des eaux - mise en veille de l'agent d'astreinte communal</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - <u>ouverture du poste de commandement communal</u> - <u>activation du plan communal de sauvegarde</u> - <u>annulation de grands rassemblements (si nécessaire)</u> - <u>mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités)</u> - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - <u>évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque</u> - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - <u>ouverture du poste de commandement communal</u> - <u>activation du plan communal de sauvegarde</u> - <u>mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités)</u> - <u>annulation de grands rassemblements dans les zones exposées</u> - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - <u>évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque</u> - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte</p>
		<p>CONSEQUENCES POSSIBLES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.</p>	<p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes</p> <p>CONSEQUENCES POSSIBLES : - des inondations importantes sont possibles - les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires - des coupures d'électricité peuvent se produire - les digues peuvent être fragilisées ou submergées</p> <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux</p>	<p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>CONSEQUENCES POSSIBLES : - des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées - les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire - des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire - des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire</p> <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : <i>Dans la mesure du possible :</i> - restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents et : - respectez, en particulier, les déviations mises en place - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - signalez votre départ et votre destination à vos proches <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - dans les zones inondables, prenez s'il est encore temps, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils - n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité</p>


		Vigilance jaune	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
ORAGES		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	SANS OBJET	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode <u>restreint</u> avec notamment les représentants de la mission RDI (référént départemental inondation) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des opérateurs et notamment ENEDIS via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - mise en vigilance de l'ONF et Force 06 (ci nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - montée en puissance du COD en mode <u>complet</u> - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers auprès des opérateurs et notamment ENEDIS via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - contacts réguliers avec l'ONF et Force 06 (ci nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode <u>alerte</u>
				<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référént communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référént communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux.... - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode <u>alerte</u>
				<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être emportés - la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé. - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitez vos déplacements - limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent - ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments


			Vigilance jaune	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
VENTS VIOLENTS		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 07 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	SANS OBJET	<p>Pour l'«aléa « vents violents », il existe différents niveaux de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jaune - jaune situation météorologique à surveiller (SMS). Lorsque le département est placé en jaune SMS, des actions de vigilance doivent être menées. <p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation des grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernés via la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des gestionnaires de port - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation des grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers auprès des gestionnaires de port - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
				<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - mise en vigilance de l'ONF et Force 06 (si nécessaire) - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mesures de sauvegarde : fermetures routes inondables - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
				<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <p>POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. - ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de tempête très violente - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. - des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. - la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau - les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible - des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <p><i>dans la mesure du possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales - prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><i>en cas d'obligation de déplacement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers - signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><i>pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés - n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol - si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux - prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

			Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
<p>VAGUES – SUBMERSION MARINE</p> 	<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com - infos « grand public »</p> <p>http://www.shom.fr/ permet d'accéder aux données de référence du SHOM, décrivant l'environnement physique maritime, côtier et océanique</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en vigilance des communes du littoral - mise en vigilance des gestionnaires de port et syndicats de plagiste - publication réseaux sociaux - mise en vigilance de l'agent d'astreinte du SIDPC 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode restreint - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation des grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des gestionnaires de port et syndicats de plagistes - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation des grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers avec les gestionnaires de port et syndicats de plagistes - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte 	
		<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en vigilance des gestionnaires de port et syndicats de plagiste - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - fermeture des routes et sentiers littoraux - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - fermeture des routes et sentiers littoraux - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mesures de sauvegarde : fermetures routes inondables - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte 	
		<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le littoral et projections de galets et de macro-déchets - élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers - les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées - des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral <p>CONSEILS POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias - évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire : - fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer - protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés - prévoyez des vivres et du matériel de secours - surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités Plaisanciers : - ne prenez pas la mer - ne pratiquez pas de sport nautique - avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur accident Professionnels de la mer : - évitez de prendre la mer - à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,...) Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs : - ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas - ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir. - soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise). - éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer) 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associées à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordon dunaire) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques - les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être rendues très difficiles - l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral peuvent être mis en réel danger <p>CONSEILS POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias. - ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture - ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade. Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire : - fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer - protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés - prévoyez des vivres et du matériel de secours - surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit - tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations Plaisanciers et professionnels de la mer : - ne prenez pas la mer. Ne pratiquez pas de sport nautique - si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte - avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations et ne laissez rien à bord pour éviter de provoquer un sur accident Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer : - ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas - soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...) 	

		Vigilance jaune : risque marqué (3/5)	Vigilance jaune : risque fort (4/5)	Vigilance orange : Risque très fort (5/5)	Vigilance rouge : Risque très fort (5/5)	
AVALANCHES		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com rubrique montagne : Informations météorologiques par station dans tous les massifs</p> <p>www.avalanches.org : Connaître le risque d'avalanche en Europe</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	<p>La vigilance avalanche repose sur une échelle européenne allant du risque faible (1) au risque très fort (5).</p> <p>Le département est placé en vigilance jaune à partir du risque marqué (3/5), lorsque celui-ci est en risque fort (4/5) des actions de vigilance doivent être menées.</p> <p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en vigilance des communes « montagnes » - publication réseaux sociaux - mise en vigilance de l'agent d'astreinte du SIDPC 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des gestionnaires des stations de ski - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées (si nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers avec les gestionnaires de stations de ski - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte 	
			SANS OBJET	<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en vigilance des gestionnaires des stations de ski - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation des grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - fermeture des routes zone montagne - contacts réguliers avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - affichage public (drapeau) - annulation des grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - fermeture des routes zone montagne - contacts réguliers avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mesures de sauvegarde : fermetures routes inondables - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
					<p>CONSEQUENCES POSSIBLES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION EN RISQUE 4 (FORT) :</p> <p><i>Stabilité du manteau neigeux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart des pentes suffisamment raides <p><i>Probabilité du déclenchement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge dans de nombreuses pentes suffisamment raides - dans certaines situations, de nombreux départs spontanés d'avalanches de taille moyenne et parfois grosses sont à attendre 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES EN RISQUE 5 (TRES FORT) :</p> <p><i>Stabilité du manteau neigeux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instabilité du manteau neigeux est généralisée <p><i>Probabilité du déclenchement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de nombreux départs spontanés de grosses avalanches, et parfois de très grosses, sont à attendre y compris en terrain peu raide <ul style="list-style-type: none"> - très fort risque d'avalanche - nombreux départs spontanés d'avalanche <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informez vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude - conformez vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne 

		Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
NEIGES – VERGLAS		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com - infos « grand public »</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional.</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des opérateurs et notamment ENEDIS + gestionnaires transports aériens et transports ferroviaires via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées (si nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernés via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers auprès des opérateurs et notamment ENEDIS + gestionnaires transports aériens et transports ferroviaires via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - contacts réguliers avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactés - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
		<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menacés - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
		<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus - les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés - les risques d'accident sont accrus - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer - privilégiez les transports en commun - renseignez-vous sur les conditions de circulation - préparez votre déplacement et votre itinéraire - respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place - facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero.../ les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique - les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours - de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <p><i>dans la mesure du possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous. - n'entrez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p><i>en cas d'obligation de déplacement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez vous auprès de vos gestionnaires routiers - signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches - munissez vous d'équipements spéciaux - respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - protégez vos canalisations d'eau contre le gel - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments - n'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero.../ les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

			Vigilance verte	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS) : Avertissement chaleur	Vigilance orange : Alerte canicule	Vigilance rouge : Mobilisation maximale
CANICULE		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com</p> <p>Numéro non surtaxé de Météo-France : 05 67 22 95 00</p> <p>Vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national, annonce (nombre de départements par couleur, commentaires de la carte de vigilance), choix permettant l'écoute du bulletin national, y compris les conseils de comportement, ou l'état de vigilance sur un département issu du bulletin de suivi régional. Indique les prévisions de température, vent et température ressentie</p>	<p>La veille saisonnière est activée, chaque année, du 01/06 au 31/08.</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en veille renforcée de l'agent d'astreinte du SIDPC - renforcement des mesures de communication - renforcement des mesures déclinées au niveau « veille saisonnière » (cf. plan départemental « canicule ») - organisation de la montée en charge du dispositif (si nécessaire) - réunion du comité départemental canicule - CDC (si nécessaire) - publication réseaux sociaux 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclenchement du niveau 3 par le préfet de département - activation du plan « canicule » départemental - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - renforcement des mesures de communication tel que prévu dans le plan départemental « canicule » - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel du numéro national - rappel des consignes prévues dans le cadre de la campagne de communication - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - mise en vigilance des centres du SAMU social du département - mise en vigilance des associations agréées de sécurité civile et associations - mise en vigilance des établissements médico-sociaux et établissements de santé - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclenchement du niveau 4 par le Premier ministre - désignation d'un ministre désigné responsable de la gestion de la canicule au plan national - activation de la cellule interministérielle de crises (CIC) - activation du plan « canicule » départemental - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - renforcement des mesures de communication tel que prévu dans le plan départemental « canicule » - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel du numéro national - rappel des consignes prévues dans le cadre de la campagne de communication - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - contacts réguliers avec les centres du SAMU social du département - contacts réguliers avec les associations agréées de sécurité civile et associations - contacts réguliers avec les établissements médico-sociaux et établissements de santé - contacts réguliers avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
			<p>La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent.</p>	<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en veille de l'agent d'astreinte communal 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD 	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - communication via médias locaux, réseaux sociaux.... - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
			<p>Un numéro vert national est mis en place par le ministère de la Santé (accessible du lundi au samedi de 8h00 à 22h00) : 0 800 06 66 66</p>	<p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur - veillez aussi sur les enfants - les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour - mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. - continuez à manger normalement. - ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). - si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/ 	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur - veillez aussi sur les enfants <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour - mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif - continuez à manger normalement - ne sortez pas aux heures les plus chaudes - si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr

		Vigilance verte	Vigilance jaune :Mobilisation hivernale	Vigilance orange : Grand froid	Vigilance rouge : Froid extrême
GRAND FROID		<p>Carte de vigilance météorologique www.meteofrance.com Indique les prévisions de température, vent et température ressentie</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - ouverture de capacités d'hébergement supplémentaires et places d'accueil jour et nuit - renforcement des maraudes pour les équipes mobiles d'aide de type « SAMU social » et renforcement du 115 en agents - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 2 par le préfet de département - activation du plan « hiver » départemental - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel du numéro 115 - rappel des consignes prévues dans le cadre de la prévention au monoxyde de carbone - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - mise en vigilance de centres du SAMU social du département - mise en vigilance des associations agréées de sécurité civile et associations - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance »</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 3 par le préfet de département - activation du plan « hiver » départemental - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - rappel du numéro 115 - rappel des consignes prévues dans le cadre de la prévention au monoxyde de carbone - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - contacts réguliers avec les centres du SAMU social du département - contacts réguliers avec les associations agréées de sécurité civile et associations - contacts réguliers avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte</p>
		<p>Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid</p>	<p>ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communale</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD</p>	<p>ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte</p>
		<p>La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent</p> <p>CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation - campagne de prévention au monoxyde de carbone</p>	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES : - le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. - veillez particulièrement aux enfants. - certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre- indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. - en cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. - chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. - les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. - veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ; - une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ; - le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone</p> <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - évitez les expositions prolongées au froid et au vent , évitez les sorties le soir et la nuit - protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques - habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides - de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée - attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver - évitez les efforts brusques - si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé - pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 " - pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation</p>	<p>CONSEQUENCES POSSIBLES : - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud - veillez particulièrement aux enfants - certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre- indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin - en cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien - chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants - les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 " - veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : - une utilisation en continu des chauffages d'appoint, une utilisation de cuisinière, braséro... pour vous chauffer et le fait de boucher les entrées d'air du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone</p> <p>CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. - pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée - habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides - de retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée - attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. - évitez les efforts brusques - si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé - si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 " - restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. - pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation</p>	